



Communauté  
de communes  
**LACQ  
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 064-200039204-20211011-DPCCLO\_2021\_308-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :**

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Considérant** la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 30 juillet 2021 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur [www.demat.ampa.fr](http://www.demat.ampa.fr), pour le marché relatif à **l'Élaboration d'un schéma directeur cyclable**.

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi le 30 septembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1 :** le marché concernant **l'Élaboration d'un schéma directeur cyclable** est attribué à la Sté ITER – 31000 TOULOUSE pour une durée de 27 semaines et pour un montant HT de 33 375.00 €.

**Article 2 :** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 11 octobre 2021

**Le Président,  
Par délégation,**

**Henri POUSTIS**

